

WEBINAIRE ATELIERS DE LA SÉCURITÉ GAZ EN ISÈRE

Mardi 12 janvier 2021

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION, DÉBUT DE LA RÉUNION À 10H30



MERCI DE COUPER VOTRE MICRO ET VOTRE CAMÉRA

WEBINAIRE ATELIERS DE LA SÉCURITÉ GAZ EN ISÈRE

Mardi 12 janvier 2021

Les ateliers de la sécurité gaz en Isère vous sont proposés par :



BREF HISTORIQUE DES ATELIERS DE LA SÉCURITÉ GAZ EN ISÈRE

- Organisés depuis 2013 en présentiel



OBJECTIFS :

- Sensibiliser les donneurs d'ordre au respect de la réglementation des travaux réalisés à proximité des ouvrages
- Réduire les accidents sur les canalisations de gaz

WEBINAIRE ATELIERS DE LA SÉCURITÉ GAZ EN ISÈRE



1. PRÉPARATION
D'UN CHANTIER



2.
ENCADREMENT
RÉGLEMENTAIRE
DES TRAVAUX



3.
CARTOGRAPHIE
DES RÉSEAUX



4. INNOVATION-
PLAN RÉALITÉ
AUGMENTÉE



5. GESTION DE
CRISE PAR LE
MAÎTRE
D'OUVRAGE

72 inscrits



Élus



Agents des collectivités



Entreprises



MOE

WEBINAIRE ATELIERS DE LA SÉCURITÉ GAZ EN ISÈRE



1. PRÉPARATION
D'UN CHANTIER



2.
**ENCADREMENT
RÉGLEMENTAIRE
DES TRAVAUX**



3. CARTOGRAPHIE
DES RÉSEAUX



4. INNOVATION-
PLAN RÉALITÉ
AUGMENTÉE



5. GESTION DE CRISE
PAR LE MAÎTRE
D'OUVRAGE

VOS INTERVENANTS CE MATIN :

Jean VERRIER
Ingénieur-conseil



Lucie LAGARDE
Chargée de
communication



LES MODALITÉS D'ÉCHANGES



Micro coupé pour permettre à tous une écoute de qualité



Possibilité de lever la main et de prendre la parole grâce à l'outil « Lever la main »



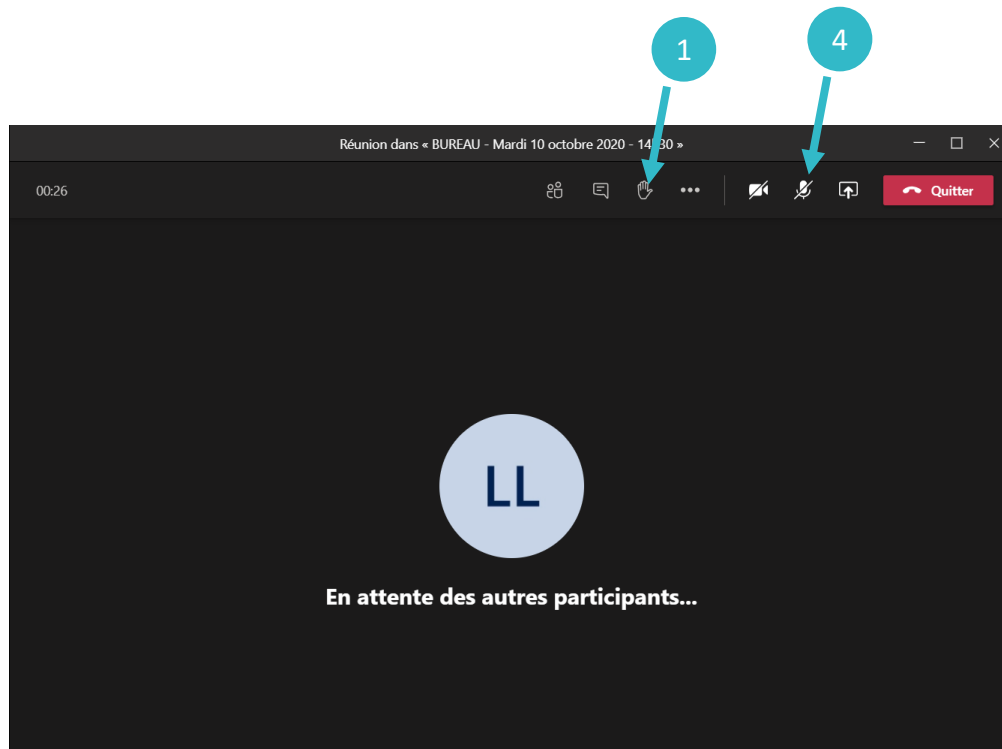
Recueil des questions et contributions par l'outil « Conversation »

PRENDRE LA PAROLE A L'ORAL

1. Cliquer sur l'icône



2. Notre modérateur se charge de signaler votre demande de prise de parole
3. Le présentateur vous signale que vous pouvez prendre la parole
4. Vous pouvez allumer votre micro et prendre la parole



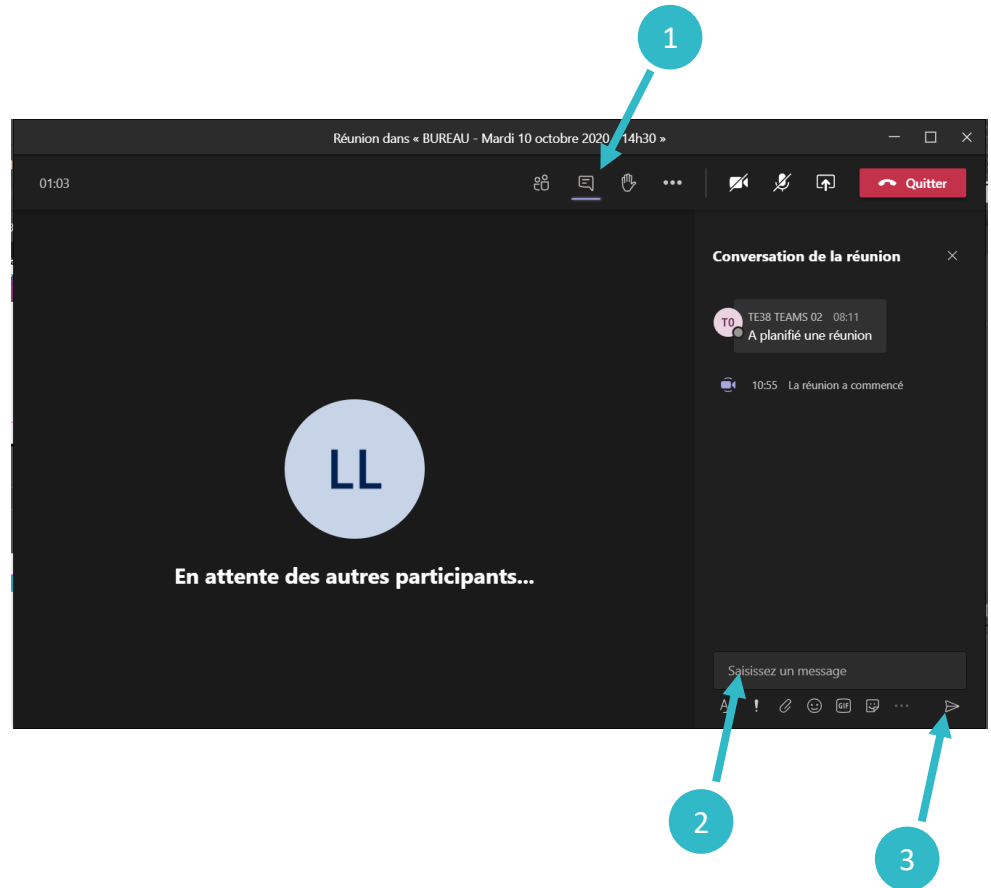
PARTICIPER A LA CONVERSATION EN LIGNE

1. Cliquer sur l'icône



2. Saisissez votre message (en bas à droite)

3. Appuyer sur la touche « Entrée » ou cliquer sur le bouton « Envoyer »



Réglementation DT-DICT

(décret anti-endommagement)

Question 1 (plusieurs réponses possibles) :

Je suis concerné par la réglementation en tant :

- Responsable de Projet (MOA)
- Assistant au MOA (MOE)
- Exploitant de réseaux sensibles
- Exploitant de réseaux non sensibles
- Entreprise de travaux

Réglementation « anti-endommagement » (rappels et évolutions récentes)



AIPR



Évolutions réglementaires récentes pour :

- **Les exploitants de réseaux**
- **Les responsables de projets**
- **Les exécutants de travaux**



Mise à jour des 3 fascicules



Les entreprises certifiées en détection et géo-référencement

Question 2 :

Parmi vous, qui est détenteur de l'AIPR ?

- Concepteur
- Encadrant
- Opérateur
- Non

AIPR

Généralités, attestation de compétence, équivalence



Généralités :

L'AIPR est obligatoire pour tous les intervenants. Elle est délivrée par l'employeur selon 3 profils distincts :

- AIPR « concepteur » pour les MOA, MOE, prestataires certifiés
- AIPR « encadrant », pour l'encadrant affecté au chantier
- AIPR « opérateur » pour les conducteurs d'engins

Attestation de compétence :

L'AIPR est délivrée sur la base d'une attestation de compétence, passée par QCM dans un centre d'examen

Elle est valide 5 ans

Elle ne dispense pas de toutes les autres formations obligatoires (habilitations, aptitudes, certificats, ...)

Equivalences :

Avec un certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle de niveau I à V datant de moins de 5 ans et correspondant aux types d'activités exercées

Pour les ouvrages aériens exclusivement, l'habilitation électrique peut suffire à la délivrance de l'AIPR

Arrêté Modificatif du 15/02/2012

principales évolutions entrées en vigueur le 01/01/2020

Principales évolutions pour les Exploitants de Réseaux

Réseaux sensibles en unité urbaine :

Obligation de répondre aux DT et DICT en classe A, sauf cas d'exemptions

En cas de plans « non-conformes », soit :

- L'exploitant réalise lui même des **mesures de localisation (ML)**
(avec un délai supplémentaire de 15j)
- L'exploitant **demande au responsable de projet de faire des investigations complémentaires (IC), à la charge de l'exploitant**
- L'exploitant demande un **rendez-vous sur site pour fournir les informations de localisation**



Arrêté Modificatif du 15/02/2012

principales évolutions entrées en vigueur le 01/01/2020



Principales évolutions pour les Exploitants de Réseaux

Applications de ce nouveau mécanisme de réponse :

- Au 1er janvier 2026 pour les **réseaux sensibles hors unité urbaine**
- Au 1er janvier 2026 pour les **réseaux non sensibles en unité urbaine**
- Au 1er janvier 2032 pour les **réseaux non sensibles hors unité urbaine**

Autres évolutions :

- Incertitude **classe B pour les branchements** des réseaux non-sensibles : **1 mètre** à compter du 1er janvier 2021 (comme pour les réseaux sensibles)
- Report de l'obligation d'utilisation du **Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)** : au plus tard à compter du **1er janvier 2026 pour tout type de réseau et sur tout le territoire**

Arrêté Modificatif du 15/02/2012

principales évolutions entrées en vigueur le 01/01/2020



Principales évolutions pour les Responsables de Projets

Depuis le **1^{er} janvier 2020**, **IC obligatoires** lorsqu'elles sont à la demande de l'exploitant, sauf cas de dispenses

Ce qui évolue :

- IC à la **charge de l'exploitant** à lui refacturer par le Responsable de projet
- Le Responsable de Projet peut faire réaliser les **opérations de localisation (OL)** dès lors que la faisabilité ou la sécurité des travaux le justifie : **les OL, font l'objet d'un marché séparé**

Responsable de Projet

Mettre en œuvre la réglementation en pratique



Les évolutions de 2020 induisent de nouvelles contraintes et de la complexité

Pour sécuriser juridiquement et concrètement son opération, se reporter au §3.3 du fascicule 1 :

3.3 MAÎTRE D'ŒUVRE

Au titre du présent document, le maître d'œuvre n'est soumis à aucune obligation, sauf celles qui lui sont confiées par le responsable de projet et qui restent sous la responsabilité de ce dernier.

1^{ère} étape : confier au MOE les obligations du responsable de projet

2^{ème} étape : suivre avec le MOE les logigrammes 'Etudes' et 'Travaux' suivants :

PHASES ÉTUDES : OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

(Le MOE représente le MOA, responsable de projet)



Envoi OS AVP/PRO

AVP/PRO

Étape 1 : DT

- Analyse du projet
- Envoi des DT aux exploitants

Étape 2 : IC/OL

Dans l'emprise des travaux :

- Report des récépissés de DT(plan de synthèse)

Si demande d'IC par l'exploitant, ou linéaires par réseaux sensibles => Plan de préconisations d'IC/OL prestataire certifié

Validation du devis

Envoi BC IC/OL et MP

Analyse et vérification du devis IC et MP

Envoi plan d'IC/OL avec rapport + facture IC/OL

Réception des IC/OL

Paiement de la facture IC/OL

-Envoi des résultats des IC/OL et de la refacturation aux exploitants

Analyse de la livraison d'IC/OL

DCE

- Prise en compte des IC/OL
- Insertion des clauses techniques et financières au marché (CTF)

Étape 3 : CTF

Responsable de Projet

Mettre en œuvre la réglementation en pratique



Question 3 :

Les opérations de détection de réseaux (IC/OL) sont conseillées :

dès la phase études

lors de la préparation de chantier

PHASES TRAVAUX : OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

(Le MOE représente le MOA, responsable de projet)



OS DET

DET

Envoi OS au démarrage des travaux

Étape 4 : Marquage-piquetage

Demande du marquage-piquetage (MP)

Réunion de MP

- Planification de MP
- Convocation réunion de MP

Réunion de MP

Réception du CR et MP signé

Envoi de la facture MP avec le compte-rendu signé par le MOE (représentant le MOA) et l'entreprise, comme probant

Paiement facture MP

Application des CTF

Étape 5 : Arrêt de chantier

AOR

- Contrôle des récolements
- Envoi des récolements au MOA et aux Exploitants

Réception des travaux

Étape 6 : Plan de récolement

Réception des travaux après remise du

Encadrement réglementaire des travaux AIPP et décret anti-endommagement DOE complet

Question 4 :

Le marquage-piquetage est une obligation :

- de l'exploitant
- de l'entreprise
- du Maître d'Ouvrage (MOA)
- du Maître d'Œuvre (MOE)

Exécutants de travaux

principales évolutions entrées en vigueur le 01/01/2020



Évolutions concernant les travaux à proximité des réseaux sensibles :

Règle des 4A, à suivre en cas de dommage à un ouvrage :

- 1) **Arrêter** les engins après les avoir dégagés des réseaux,
- 2) **Alerter** les secours,
- 3) **Aménager** une zone de sécurité,
- 4) **Accueillir** les secours

Évolutions des 3 fascicules, à retrouver sur le site :

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>



Pour tous les intervenants

Mises à jour des 3 fascicules



Question 5 (plusieurs réponses possibles) :

La réalisation des IC/OL permet :

- de sécuriser le chantier
- de fiabiliser les études
- de limiter les avenants financiers
- de limiter les dépassements de délais

Pour tous les intervenants

Mises à jour des 3 fascicules



Question 6 (plusieurs réponses possibles) :

Le plan de récolement :

- est obligatoire
- doit être réalisé par une entreprise certifiée
- doit être précis et géoréférencé en X, Y et Z

Pour tous les intervenants

Mises à jour des 3 fascicules




SERVICES
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE ET
CITIZENSHIP


REGION ALPES
DT DICT

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 1

DISPOSITIONS GENERALES

Version 2



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION
relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 1 version 2
novembre 2019 Page 1


SERVICES
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE ET
CITIZENSHIP


REGION ALPES
DT DICT

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux


Fascicule 2


GUIDE TECHNIQUE

Version 3



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION
relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 2 version 3
septembre 2018 Page 1 sur 234


SERVICES
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE ET
CITIZENSHIP


REGION ALPES
DT DICT


GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 3

FORMULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES

Version 2



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION
relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 3 version 2
Novembre 2019 Page 1

Les entreprises certifiées en détection et géo-référencement

principales évolutions entrées en vigueur le 01/01/2020



Détection

Caractérisation des réseaux électriques :

Méthode électromagnétique avec raccordement direct obligatoire

- 1) Les réseaux électriques ne peuvent plus être localisés au géoradar dans le cadre d'IC
- 2) Des procédures d'accès en lien avec les exploitants sont nécessaires

AIPR :

AIPR « concepteur pour tous les intervenants des entreprises certifiées

Rapport d'IC :

Mentionner les longueurs investiguées en classe A par exploitant de réseau sensible

Les entreprises certifiées en détection et géo-référencement

principales évolutions entrées en vigueur le 01/01/2020

Géoréférencement

Récolement des réseaux neufs :

Prestations à réaliser par un prestataire certifié (sauf si le MOA est le 1er exploitant)

Réalisés si possible en fouille ouvertes ou le cas échéant par détection

- 1) Garantir la classe A géoréférencée
- 2) La précision concerne autant l'altimétrie que la planimétrie

L'obligation du récolement est portée par le responsable de projet

Si la prestation est confiée à l'entreprise de travaux, elle doit :

- 1) Etre certifiée en géoréférencement ou faire appel à un prestataire certifié
- 2) Etre rémunérée distinctement pour la prestation



ÉCHANGES

Cas d'exemption de Classe A (pour les Exploitants de Réseaux sensibles)

Principales évolutions pour les exploitants de réseaux

Exemptions de réponses en classe A pour les réseaux sensibles (gaz, électricité, TMD ...) en unité urbaine :

- **Parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès** : intersections de routes, traversées obliques de route, présence d'infrastructure au-dessus ou mesures de localisation en échec
- **Branchements cartographiés**
- **Branchements non cartographiés mais munis d'affleurant visible** ou dotés de **dispositif de sécurité** *
- **Parties non-classe A pour l'altimétrie uniquement**
- **Réponses aux ATU**

* à préciser sur le récépissé de DT

Cas de dispenses d'IC (pour les Responsables de Projets)

Principales évolutions pour les Responsables de Projets

Dispenses à la réalisation d'IC **obligatoires** demandées par l'exploitant :

- Opérations unitaires (pose d'un branchement d'un poteau ...)
- Emprise des travaux affectant le sol $< 100 \text{ m}^2$;
- Travaux de surface $< 10 \text{ cm}$ de profondeur ;
- Si aucun travaux effectué dans les zones d'incertitudes ;
- En cas de travaux de maintenance d'ouvrages souterrains existants.